

Sherbrooke, le 5 février 2019

Objet : Demande d'accès aux documents– 160, rue Pomerleau à Magog

Madame,

En réponse à votre demande d'accès reçue le 22 janvier dernier concernant l'objet précité, vous trouverez ci-joint les documents accessibles. Il s'agit de :

1. Lettre, MELCC, 2007-08-15, 2 p;
2. Rapport d'inspection, MELCC, 2007-06-27, 3 p;

Vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués selon les articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités par la loi.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Originale signée par

MP/

Michèle Pinard
Répondante régionale

p. j.

Sherbrooke, le 15 août 2007

Monsieur Daniel Flamand, président

Usinage Midatech inc.
160, rue Pomerleau
Magog (Québec) J1X 5T5

Objet : Exploitation d'un atelier d'usinage
N/Réf. : 7610-05-01-0263800

Monsieur,

Nous avons le plaisir de donner suite à votre demande du 4 mai 2007 concernant l'assujettissement de votre atelier d'usinage à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Après l'analyse des renseignements soumis ainsi qu'une inspection des lieux effectuée le 27 juin 2007, nous sommes d'avis que l'exploitation de votre atelier d'usinage situé dans le parc industriel de Magog, ne requiert pas de certificat d'autorisation. En effet, le premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) stipule que:

«Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation.»

D'après l'analyse que nous en avons faite, l'exploitation de votre atelier d'usinage n'a pas l'effet de créer une source d'émissions significatives de contaminants dans l'environnement, ni de modifier la qualité de l'environnement. En effet, votre établissement est doté des infrastructures adéquates pour la gestion des émissions et des matières résiduelles générées par cette activité.

... 2



Le présent avis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute autre loi ou tout autre règlement le cas échéant. Enfin, nous vous demandons de nous aviser advenant toute modification ou toute nouvelle augmentation de la production de votre atelier d'usinage.

Pour plus d'information, vous pouvez me joindre au 819 820-3882, poste 255 ou par courriel à l'adresse: berthold.brochu@mddep.gouv.qc.ca.

En espérant que le tout sera à votre convenance, je vous prie d'accepter, Monsieur, mes salutations les meilleures.



Berthold Brochu, ingénieur
Secteur industriel

BB/fb

c. c. : Ville de Magog

N/Réf. : 7610-05-01-0263800
N/Doc : 400416848

Date : 28 juin 07

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

Date d'inspection : 27 juin 07

Heure : Arrivée : 10h30
Départ : 11h05

Inspecteurs / : Serge Mathieu

Lieu inspecté : Usinage Midatech
160, rue Pomerleau
Magog (Québec) J1X 5T5

Coordonnées Géographiques NAD 83 décimal

N 45. 16.661 0 72. 07.564

Adresse postale

Plaignant (e): Rencontré : Oui Non n/a

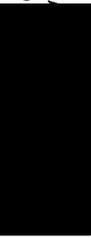
Nom / Adresse

Téléphone

Personnes rencontrées :

Nom / Fonction : Téléphone

Daniel Flamand/Propriétaire : 819 843-7676

 érant département
responsable des achats

Pièce(s) annexée(s) : Photo(s) : Nombre : 2

Croquis :

Plan(s) : No :

Carte(s) : No :

Échantillons : Eau : Flore :

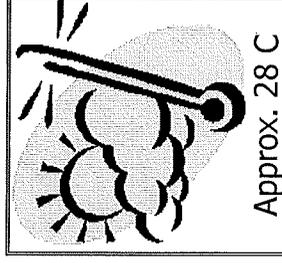
Air : Faune :

Sol : Déchets :

Autres annexes

But(s) : Vérifier si l'atelier d'usinage Midatech inc. situé à Magog est assujéti à l'obtention d'un certificat d'autorisation et vérifier aussi sa conformité environnemental

TEMPÉRATURE



N/Réf. : 7610-05- 01-0263800

Date : 28 juin 07

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

J'ai inspecté les lieux et constaté que le seul risque environnemental associé à l'exploitation de cet atelier se résume à l'entreposage et à la disposition des matières dangereuses résiduelles.

J'ai constaté que la limaille de fer entreposée dans le conteneur ainsi que dans le petit contenant à l'intérieur de l'usine était sèche. Elle n'était pas imbibée d'huile de coupe donc elle ne constituait pas une matière dangereuse au sens de la réglementation. M. ⁵³⁻⁵⁴ n'a informé qu'il y avait un bon égouttage dans les machineries.

Concernant les huiles de coupes usées, celles-ci sont entreposées dans des (cinq) barils de 45 gallons en plastique au fond d'une remorque à l'extérieur. À noter que ces barils n'étaient pas accessible compte tenu de l'entreposage de différents objet en avant de ces barils. J'ai informé ⁵³⁻⁵⁴ que ces huiles de coupes étaient considérées comme étant des matières dangereuses et qu'elles devaient être entreposées selon les normes prévues au règlement. J'ai expliqué ces normes à ⁵³⁻⁵⁴. J'ai rencontré M. Flaman et celui-ci m'a mentionné qu'il avait prévu faire traiter le contenu de ces barils par une compagnie possédant une unité mobile. Après vérification, il apparaît que cette compagnie n'a pas débuté ses activités, n'ayant pu obtenir de certificat d'autorisation du MDDEP. J'ai avisé M. Flaman que cette compagnie n'était pas autorisée à traiter des matières dangereuses.

3. CONCLUSION

L'entreprise ne respectait pas les articles 34 et 46 du règlement sur les matières dangereuses.

4. RECOMMANDATIONS

Refaire une inspection d'ici quelques semaines afin de vérifier la conformité des correctifs apportés.

Fournir ce rapport à la DGAER afin qu'elle stipule si l'entreprise est assujetti ou non à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement

5. VÉRIFICATION

Rédigé par : **Serge Mathieu**

3 juillet 07

Vérifié par : **André Hamel**

Signature

Signature

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR : *OK*

Lieu : Usinage Midatech

N/D : 7610-05-01-0263800

Date : 27 juin 07

Photographié par : Serge Mathieu

Photo # 1:

Note : Conteneur ayant de la limaille de métaux.

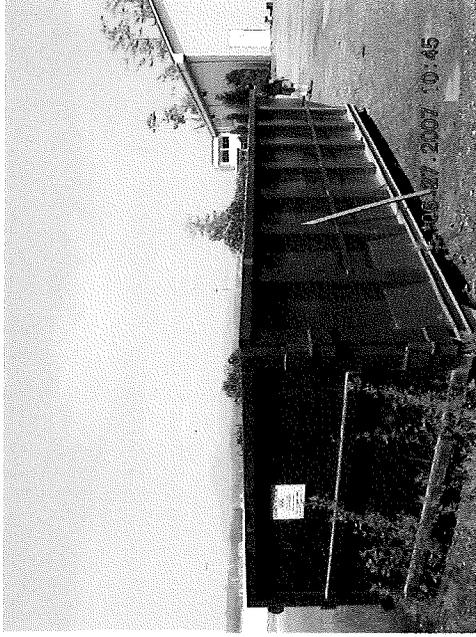


Photo # 2:



Note : Sortie de la ventilation.